



ÉCOLE SAINT-GABRIEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Horaires :

- Jours d'école pour tous : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
 - Maternelles : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h25. Accueil échelonné de 8h30 à 8h45 dans chaque classe. Aucun élève n'est accepté après 8h50.
 - Élémentaires : 8h40 à 11h50 et de 13h30 à 16h30.
- Certains mercredis ou samedis matin peuvent être travaillés pour rattraper d'autres jours.

Organisation des entrées et sorties :

Classes de Maternelle :

Entrée : les élèves qui ne sont pas en garderie sont accompagnés le matin à la porte du couloir. Ils doivent être arrivés à 8h45 au plus tard.

A 13h20 seuls les élèves de petite section sont accompagnés à la porte de leur classe. Les élèves de moyenne et grande sections sont déposés au portail.

Sortie : tous les élèves sont récupérés à la porte de leur classe à 11h45 et à 16h25.

Classes élémentaires :

Entrée : les élèves sont déposés au portail. La garderie est à l'intérieur ou à l'extérieur selon la saison.

Sortie : les élèves sont accompagnés au portail par leur enseignant et remis à la personne qui vient les chercher.

Nous ne remettons les élèves qu'aux personnes dont vous nous donnez le nom au préalable, de préférence par écrit sur le carnet de liaison ou par mail, même à titre exceptionnel.

Garderie :

- de 7h45 à 8h40
- de 16h45 à 17h45, uniquement pour les familles qui, d'une manière régulière, sont dans l'impossibilité de venir reprendre leurs enfants à 16h30 ou dont les deux parents travaillent. Les enfants sont accueillis en étude ou en garderie.

Il n'y a pas de garderie les veilles de vacances.

En cas de pluie et pendant les mois d'hiver les élèves sont gardés dans la classe de CE2 : première classe à droite du portail.

Cantine :

Les élèves des classes maternelles mangent à 11h30. Les élèves des classes élémentaires mangent à partir de 11h50.

Voir le règlement financier pour les montants repas et demi-pension ainsi que pour les conditions de remboursements.

Relations parents - enseignants :

Il est souhaitable que les parents rencontrent les enseignants aussi souvent que nécessaire. Ces rencontres peuvent être à l'initiative de l'enseignant ou des parents.

Tous les élèves possèdent un carnet de liaison qui contient les diverses circulaires et qui doit être

utilisé pour toute correspondance (informations diverses, demande de rendez-vous...).

Chaque élève d'élémentaire possède un cahier de textes ou un agenda sur lequel il consigne les leçons.

Il est demandé aux parents de « visiter » le cartable pour pouvoir suivre le travail de leur enfant.
Pensez également à consulter régulièrement les boîtes mail. Beaucoup d'informations ne sont plus données par papier.

Le document « Projet éducatif / Contrat famille-école » est dans le carnet de liaison. Il peut aussi être consulté sur le site <http://stgabrielvalreas.fr/ecole/> où vous trouverez aussi les événements de l'école.

Rôle du personnel de surveillance :

L'aide-maternelle est chargée d'assister l'enseignant pour l'hygiène des très jeunes enfants et de mettre en état de propreté les locaux servant pour le repos et les activités. Elle collabore pour la préparation des activités en classe. Elle accompagne les enfants et veille à la bonne prise des repas à la cantine.

Le personnel assure la surveillance des élèves lors des temps de garderie, entrée, sortie et sur le temps de cantine. Il fait respecter les règles de vie de l'école et pose les sanctions prévues dans le contrat école/familles si nécessaire. Il veille également à la propreté et à l'entretien des locaux (salles de classe, sanitaires, autres salles, cour...)

Activités pédagogiques :

Toute activité pédagogique qui complète l'enseignement donné est obligatoire (classe découverte, sport, piscine, sorties diverses...).

Scolarité :

Voir le détail des frais de scolarité sur le règlement financier ci-joint. Une demande de 100 euros par enfant est demandé à l'inscription.

Absences :

Quel que soit le niveau de classe, toute absence doit être **signalée le jour même (le matin avant 10 h)** par téléphone (il est possible de laisser un message) ou par mail. Tous les élèves devront apporter à leur retour, un mot justifiant le motif de l'absence ou un certificat médical, s'il y a eu consultation médicale.

Les devoirs seront rattrapés au retour ou pendant l'absence. Aucun travail n'est donné en avance. Les cas particuliers (longue maladie par exemple) sont traités entre l'enseignant, la famille et le chef d'établissement.

Pour le bon déroulement de la scolarité de votre enfant, les absences pour convenance familiale seront évitées. Les rendez-vous non urgents chez les médecins seront pris hors temps scolaire. L'école est obligatoire et les absences répétées seront transmises à l'Inspection Académique.

Propreté / santé / tenue :

- Propreté : les enfants ne sont admis à l'école que lorsqu'ils sont propres (pas de couche et demande d'aller aux toilettes). Il est nécessaire que votre enfant soit vêtu de vêtements pratiques.
- Prise de médicaments : sauf cas particuliers (PAI) : la prise des médicaments est interdite à l'école car il n'y a pas de personnel médical dans l'établissement. De ce fait, un enfant malade, fébrile ou contagieux ne pourra être admis à l'école et devra retourner chez lui.
- Poux et lentes : si les enseignants et le personnel constatent la présence de poux et de lentes, ils doivent en avertir les parents. Ceux-ci ont l'obligation de traiter afin d'éradiquer poux et lentes. En cas de présence persistante de poux et lentes, malgré la demande de traitement, il serait souhaitable que vous gardiez votre enfant jusqu'à l'élimination complète des poux et des lentes, afin de faciliter leur élimination et d'éviter la contamination des autres élèves.
- Tenue : L'école est un lieu d'apprentissage, une tenue vestimentaire décente y est donc exigée,

elle doit être pratique et confortable. Les hauts notamment doivent recouvrir la totalité du ventre et du dos. Les élèves doivent être chaussés de façon à permettre des déplacements aisés. Les enseignants sous couvert du chef d'établissement se réservent le droit d'interdire une tenue qu'ils jugeront inadaptée.

Les objets de valeur :

Il est déconseillé de laisser des bijoux ou autres objets de valeur entre les mains des enfants. L'école n'est pas responsable de leur perte ou de leur détérioration.

Les objets interdits :

Certains jouets comme les jeux électroniques, les pistolets ou les couteaux en plastique sont interdits. Ils seront confisqués. Cette liste n'est pas exhaustive !

L'école n'est pas responsable de la perte ou la casse de jeux apportés à l'école.

Les chewing-gums, sucettes et autres bonbons sont interdits (sauf goûter d'anniversaire avec l'accord des enseignants). N'en donnez pas à vos enfants à l'école.

Autres règles de sécurité et d'hygiène :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (sauf chien guide d'aveugle).

Il est interdit d'utiliser un vélo ou une trottinette dans la cour de l'école.

Les vêtements égarés :

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés, non réclamés sont donnés à des associations caritatives en fin d'année scolaire.

Vous pouvez aussi récupérer les vêtements oubliés aux porte-manteaux du couloir de la cantine.

Ce document est à conserver par vos soins. Veuillez dater, signer et remplir le coupon ci-dessous et le retourner à l'école sous format papier ou par mail après l'avoir scanné.

Toute modification en cours d'année scolaire fera l'objet d'une information spécifique et prendra effet immédiatement. Celle-ci complétera le présent document pour la rentrée scolaire suivante.

Date :

Signature du père
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de la mère
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

-----partie à détacher et à retourner-----

Accusé réception du Règlement intérieur pour l'année scolaire 2021-2022

NOM et PRENOM de l'enfant

Date :

Signature du père
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de la mère
(précédée de la mention « lu et approuvé »)